

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DEL2023_055

**LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU DE TILLY-SUR-SEULLES
POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE
GENDARMERIE**

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 juin 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Hubert DELALANDE), Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY donne pouvoir à Thierry OZENNE.
Sandrine GARÇON donne pouvoir à Didier COUILLARD.
Véronique GAUMERD donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT.
Marie-Claire LAURENCE donne pouvoir à Colette ORIEULT.
Virginie SARTORIO donne pouvoir à Alain COUZIN.
Fabien TESSIER donne pouvoir à Geneviève SIRISER.
Agnès THOMASSET donne pouvoir à Sylvie LEBUGLE.
Richard VILLECHENON donne pouvoir à Christian GUESDON.*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_055 : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE TILLY-SUR-SEULLES POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.104-8 à R.104-14 et R.153-14,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tilly-sur-Seulles approuvé le 14 juin 2012, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 17 septembre 2018,
- Vu le SCoT du Bessin approuvé en 2018,
- Vu le courrier du ministère de l'intérieur en date du 29 avril 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023.

Considérant que la communauté de communes Seulles Terre et Mer est devenue compétente en matière de planification urbaine et doit gérer les évolutions des PLU communaux de son territoire.

Considérant que le ministère de l'intérieur a confirmé, par son courrier en date du 29 avril 2022, l'inscription du projet de création d'une nouvelle gendarmerie à Tilly-sur-Seulles, sur la liste des projets qu'il a agréés et dont la programmation est envisagée à court terme.

Considérant que le site retenu après étude, s'inscrira sur la partie nord du foncier dont la commune est propriétaire (parcelles 72, 73 et 74 section OC, classées AUz à Montilly).

Considérant qu'à ce stade, il est prévu :

- Un bâtiment administratif d'environ 400m² au sol sur un niveau ;
- Un parking pour la gendarmerie d'environ 5 places ;
- Six logements de gendarmes + 10 places de parking dont 1 PMR ;
- La clôture du site (sur 2,20m) avec un accès pour les locaux administratifs, un accès technique et un accès pour les logements ;
- Un parking visiteur directement accessible depuis la voie publique (hors emprise de la caserne) de 4 places visiteurs + 1 place PMR

Soit un besoin foncier d'environ 4000 m² (plus ou moins 500m²) hors desserte routière.

Considérant que cet équipement public présente, par nature, un intérêt général et remplira plusieurs objectifs :

- Conforter la présence des gendarmes de la brigade tout en leur offrant de meilleures conditions de travail et de résidence ;
- Remplacer l'actuelle gendarmerie devenue inadaptée ;
- Implanter une nouvelle gendarmerie comprenant une caserne et 6 logements, sur un site adapté aux nécessités de son fonctionnement (accessibilité, visibilité, etc.) en permettant un accès rapide aux grands axes pour la brigade d'intervention.

La future implantation validée par la Gendarmerie, est ainsi bordée par la RD n°6 qui relie dorénavant la RN13 au sud de Bayeux et l'A84 au sud de Villers-Bocage ;

- Conforter le maillage territorial de ce service public en complément du site de Bayeux. En effet, la gendarmerie à l'obligation d'assurer un maillage cohérent du territoire national.
- Proposer un cadre de vie agréable aux personnes devant résider au sein de la nouvelle caserne, ce qui a justifié de retenir une situation qui convienne aux nécessités du service mais qui soit à l'écart des entreprises pouvant engendrer des nuisances pour des logements ;
- Etudier l'implantation du projet pour permettre une occupation économe du foncier communal restant.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune concernée, de la communauté de communes Seulles Terre et Mer et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles.

VALIDE l'intérêt général de la nouvelle gendarmerie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


PRESIDENT
Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN